

**Département du Finistère
Commune de SAINT-THURIEN**

**ARRÊTÉ
réglementant la circulation
sur la Voie Communale n° 23 dite de Rostrennec**

* * *

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 19 septembre 2024 émanant de Quimperlé Communauté – Service Assainissement – 1 Rue Andreï Sakharov 29300 QUIMPERLE relative à la création d’un branchement eaux usées sur la Voie Communale n° 23 dite de Rostrennec au niveau de la parcelle cadastrée section C n° 1267p à SAINT-THURIEN,
Considérant qu’il y a lieu de réglementer la circulation sur la Voie Communale n° 23 dite de Rostrennec à SAINT-THURIEN,
Vu l’intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre la création d’un branchement eaux usées pour la parcelle cadastrée section C n° 1267p sur la Voie Communale n° 23 dite de Rostrennec à SAINT-THURIEN, la circulation des véhicules sera réglementée (circulation alternée par feux tricolores, empiètement sur chaussée) sur la Voie Communale n° 23 à SAINT-THURIEN à compter du 2 octobre 2024 et pendant toute la durée des travaux.

Article 2 :

Le dépassement et le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :

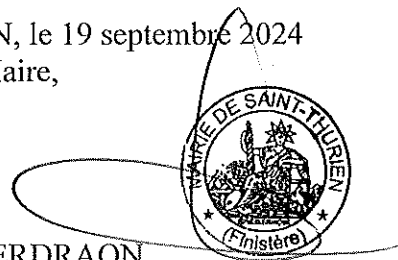
La signalisation du chantier (de jour comme de nuit) sera à la charge de l’entreprise.

Article 4 :

Madame le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera transmis à Quimperlé Communauté – Service assainissement – 1 Rue Andreï Sakharov 29300 QUIMPERLE.

Fait à SAINT-THURIEN, le 19 septembre 2024

Le Maire,



Christine KERDRAON.